

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 JUIN 2018

PROCES VERBAL INTEGRAL

| Nombre de membres :  |            |                    | L'an deux mil dix-huit, le 19 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX. |
|--|------------|--------------------|---|
| En exercice  | Présents   | Votants            |   |
| 42   | 26 puis 29 | 30 puis 31 puis 33 |   |
| Présents / Membres titulaires :  |            |                    |   |
| <p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Marie-Pierre CHOBELET – Marc DUCHEZ – Patricia FILIPPI – Micheline BERNARD – Anne-Sophie DESCAMPS – Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Gilles GAY) – Philippe GROULT – Joël LALOYEAUX – Jean-Marie TARGE – Annie SOIVE – Jean Michel CAPDEVILLE – Pascal TARDY – Daniel ROUSSEAU – Marie-Véronique CHARPENTIER – Christine BOUYER – Mayder FACIONE – Christine JUIN (a reçu pouvoir de Walter GARCIA) – Stéphane AUGÉ – Sylvie PLAIRE – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÛN – Jean-Pierre SECQ (a reçu pouvoir de Jean-Yves ROUSSEAU) – Younes BIAR – Thierry PILLAUD.</p> <p>MM. Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÛN et Jean-Marie TARGE, arrivés à 18h05 et Sylvie PLAIRE arrivée à 18h15 n'ont pas participé à la première délibération.</p> |            |                    |   |
| Présents / Membres suppléants :  |            |                    |   |
| MM. Robert BABAUD – Gérard ALAIRE – Christian ROBLIN.  |            |                    |   |
| Absents non représentés :  |            |                    |   |
| MM. Bruno GAUTRONNEAU (excusé) – Emmanuel DEVAUD (excusé) – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Fanny BASTEL – Nathalie MARCHISIO – Sylvain RANCIEN – Daniëlle BALLANGER (excusée) – Thierry BLASZEZYK.  |            |                    |   |
| Etaient invités et présents :  |            |                    |   |
| MM. Olivier DENECHAUD – Joël DULPHY, personnes qualifiées.<br>Monsieur Eric ARSICAUD, Trésorier.   |            |                    |   |
| Egalement présents à la réunion :  |            |                    |   |
| MM. Olivier DENECHAUD – Daniëlle JOLLY – Joël DULPHY, personnes qualifiées.  |            |                    |   |
| Secrétaire de séance :   |            |                    | Affichage des extraits du procès-verbal en date du : 22 juin 2018<br><br>Le Président,<br><br>Jean GORIOUX  |
| Madame Anne-Sophie DESCAMPS  |            |                    |   |
| Convocation envoyée le :   |            |                    |   |
| 13 juin 2018   |            |                    |   |
| Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :  |            |                    |   |
| 13 juin 2018   |            |                    |   |

Ordre du jour :

**I - ADMINISTRATION GENERALE**

I.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2018.

I.2 Présentation de la démarche « Contrat de Région » et désignation des trois représentants Aunis Sud au COPIL « Contrat de Région »

**II – TOURISME**

II.1 Valorisation et médiation du Site archéologique à Saint Saturnin du Bois - demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine

**III - CULTURE**

III.1 Annulation de la subvention pour le projet « Ateliers découvertes de percussions et Masterclass de tambours » par l'Union des fanfares de France

III.2 Demande de subvention

**IV - DEVELOPPEMENT SOCIAL**

IV.1 Appel à projet Promeneur du net 2018-2019 – signature de la convention

**V - SPORT**

V.1 Equipements sportifs communautaires – Convention de mise à disposition aux associations sportives.

V.2 Ecole multisport – règlement intérieur - Modification

V.3 Ecole multisport – Tarifs 2018 – 2019.

**VI - RESSOURCES HUMAINES**

VI.1 Modification du tableau des effectifs

**VII - DIVERS**

VII.1 Décisions du Président-Information

VII.2 Remerciements

## I - ADMINISTRATION GENERALE

### I.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2018. (Délibération n°2018-06-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité,**

- approuve le procès-verbal de la séance du mardi 10 avril 2018 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### I.2 Présentation de la démarche « Contrat de Région » et désignation des trois représentants Aunis Sud au COPIL « Contrat de Région » (Délibération n°2018-06-02)

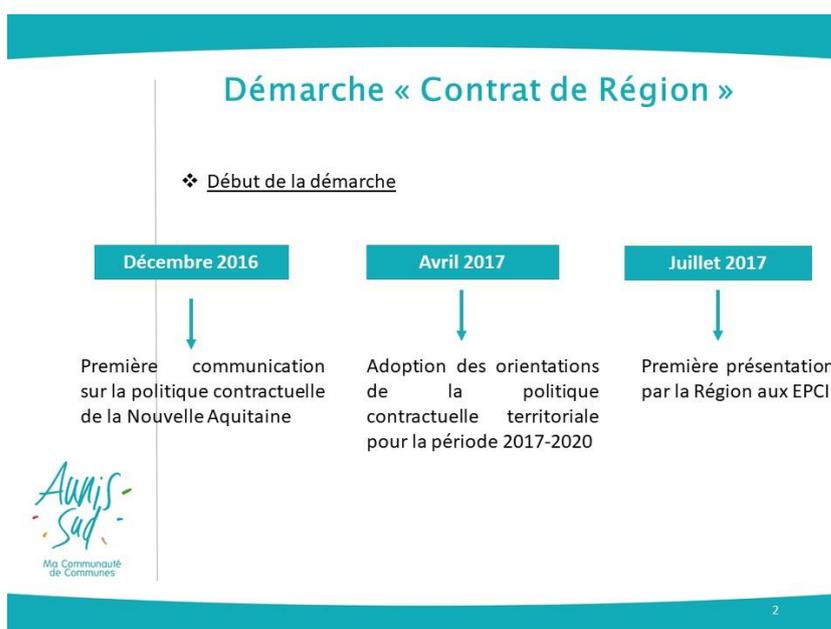
**Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité conduire une politique d'aménagement du territoire qui doit favoriser un développement durable.

Lors de sa séance plénière d'avril 2017, le Conseil Régional a adopté les orientations de sa politique contractuelle territoriale pour la période 2017-2020. Fondée sur un double objectif :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires dans un processus de co-construction comprenant une vision partagée de leur développement et des actions à conduire.
- Exprimer une solidarité régionale active au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

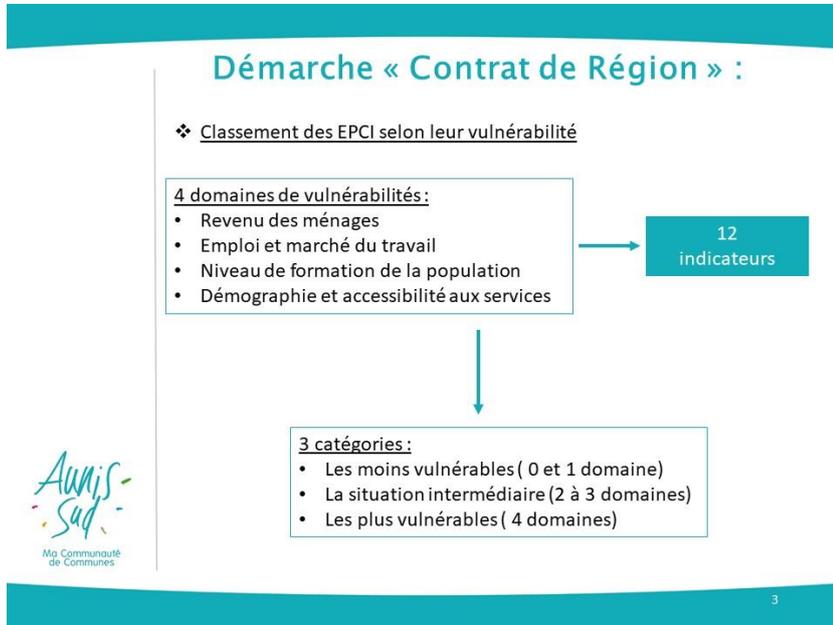
La mise en œuvre de cette politique repose sur des « territoires de projets » qui se déclinent dans le cadre de contrats d'attractivité, de dynamisation et de cohésion. Notre territoire de contractualisation regroupe la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes Aunis Sud, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique le début de la démarche :



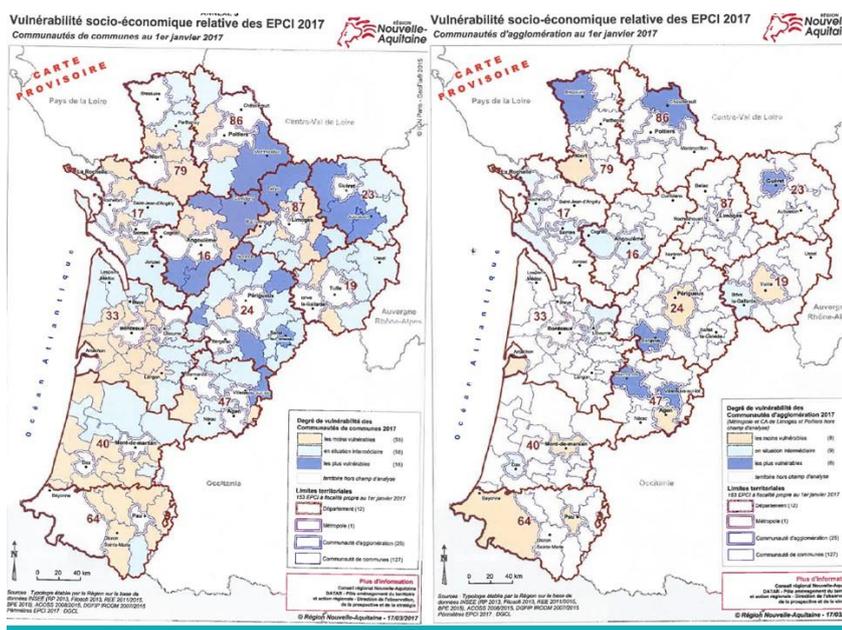
Mesdames Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE et Pauline MENANT-CHAVATTE sont les agents de la Communauté de Communes Aunis Sud qui travaillent sur le dossier « contractualisation régionale ».

**Monsieur Jean GORIOUX** laisse la parole à Madame Pauline MENANT-CHAVATTE pour la présentation de ce Contrat de Région.



Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Pauline MENANT-CHAVATTE explique que la DATAR (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale) a établi un classement des EPCI selon leur vulnérabilité, elle s'est basée sur 4 domaines de vulnérabilités, qui ont été divisés en 12 indicateurs (par exemple : le taux de pauvreté, le degré de vieillissement, l'accessibilité aux équipements et services de la vie courante).

La Région a comparé les Communautés de Communes entre elles et les Communautés d'Agglomération entre elles pour classer les EPCI selon 3 degrés de vulnérabilité.



**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Pauline MENANT-CHAVATTE** indique que les Communautés de Communes Aunis Sud, Aunis Atlantique et de l'Île de Ré ont été classées comme « Communautés de Communes les moins vulnérables ». La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, comparée avec les autres Communautés d'Agglomération, a été classée comme « une Communauté d'Agglomération en situation intermédiaire ».

En conséquence, ce classement sous-entend que les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération classées comme « les moins vulnérables », auront moins d'aides apportées par la Région que celles classées « en situation les plus vulnérables ».

Il a été demandé à la Région comment s'était effectué le classement des Communautés de Communes, et sur quelles bases elle s'est appuyée pour obtenir ces chiffres. La Région a utilisé les sources de l'INSEE sur les dernières années. Cependant, la Région n'a jamais transmis les chiffres et les tableaux de données de l'ensemble de la Région. Seules, ces cartes provisoires (qui s'avèrent être définitives), ont été transmises aux EPCI.

### Démarche « Contrat de Région »

❖ Proposition de périmètre de contractualisation

Proposition des possibles territoires de contractualisation sur la base de l'intercommunalité au 1er janvier 2017

5

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Pauline MENANT-CHAVATTE** explique que la Région a proposé un périmètre de contractualisation.

### Démarche « Contrat de Région »

❖ Engagement de la CdC :

Octobre 2017

❖ Réalisation d'un diagnostic partagé :

Novembre à janvier 2018

6

La région a demandé aux Communautés de Communes et à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de se porter candidat ou non. Donc, en octobre 2017, les 4 Communautés ont adressé un courrier d'engagement pour se porter candidat et valider ce périmètre de contractualisation avec la Région.

Un travail entre techniciens a commencé à partir du mois novembre. Chaque EPCI a réalisé un diagnostic basé sur une partie qualitative et une partie quantitative. La Communauté de Communes Aunis Sud s'est appuyée sur les diagnostics réalisés pour le PLU, ou pour le Projet de territoire. Lorsque chaque EPCI a achevé son diagnostic, les services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont réalisé un diagnostic commun pour essayer de dégager des enjeux communs aux 4 territoires. Ce travail a duré plusieurs mois parce qu'il fallait trouver des thématiques communes.

## Démarche « Contrat de Région »

❖ Enjeux communs sur les thématiques suivantes (politiques sectorielles de la Région) :

### 1. Attractivité du territoire

Renforcer l'attractivité du territoire pour l'ensemble de la population en contribuant à une qualité de vie de haut niveau et en favorisant un équilibre territorial structuré autour du bassin de vie.

### 2. Développement économique, emploi et formation

Développer et diversifier l'activité économique du territoire en accompagnant ses acteurs dans une dynamique créatrice d'emploi portée par les filières structurantes.



Document de travail

7

## Démarche « Contrat de Région »

❖ Enjeux communs sur les thématiques suivantes (politiques sectorielles de la Région) :

### 3. Tourisme

Soutenir un tourisme durable et porteur de développement économique et en s'appuyant sur les complémentarités du territoire, contribue à en renforcer son identité.

### 4. Environnement

Préserver le patrimoine naturel du territoire et privilégier des usages propres et favorables à la protection de l'environnement.



Document de travail

8

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Pauline MENANT-CHAVATE** précise qu'il est noté en bas de page « document de travail » parce que ces enjeux ont été travaillés en comité technique, et doivent être validés lors du premier Copil qui aura lieu le 4 juillet 2018.

Les élus et les agents de la Région ont souvent souhaité que les objectifs et les enjeux du périmètre de contractualisation soient modifiés pour essayer de se rapprocher au mieux de la politique sectorielle de la Région. Suite aux échanges, il en ressort donc les 4 thématiques présentées ci-dessus.

## Démarche « Contrat de Région »

❖ Suite de la démarche :

- Désignation des membres au COPIL Contrat de Région
- Prochaine réunion technique le 27 juin 2018 pour la préparation du COPIL et réflexion sur les opérations
- Validation du diagnostic partagé et des enjeux lors du premier COPIL le 04 juillet 2018

❖ Objectifs : signature du Contrat avant fin 2018



Aunis Sud  
Ma Communauté de Communes

9

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Pauline MENANT-CHAVATTE** fait savoir que le Comité technique se réunit une fois par mois depuis janvier. Lors des réunions techniques de COPIL, un représentant de chaque EPCI est présent, ce qui montre la volonté des 4 EPCI de travailler ensemble.

**Monsieur Jean GORIOUX** remercie Madame Pauline MENANT-CHAVATTE pour sa présentation.

Un COPIL va se mettre en place avec des représentants de chaque collectivité pour valider les différents enjeux et thèmes à privilégier pour la contractualisation avec la Région. A partir de là, il y aura des définitions d'intervention de la Région sur les différents domaines. Pour chaque territoire, cela a nécessité un état des lieux des projets pour pouvoir les porter. On retrouve les grands axes privilégiés par la Région en matière de développement et de contractualisation avec les territoires.

Il paraît incongru de voir les Communautés de Communes classées « moins vulnérables », alors que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est en « situation intermédiaire ». La comparaison a lieu sur l'ensemble de la grande Région. Même si la Communauté de Communes Aunis Sud n'est pas très à l'aise, elle est relativement privilégiée par rapport à d'autres Communautés de Communes.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE** explique que sur le classement, les Communautés d'Agglomération sont comparées entre elles et les Communautés de Communes sont comparées entre elles. Donc, par rapport à une Communauté de Communes de la Creuse, la Communauté de Communes Aunis Sud a effectivement un dynamisme de population, et de développement économique. Ceci étant, elle a essayé de faire prendre conscience aux services de la Région que, sur les indicateurs qui ont été retenus et définis par la Région, les chiffres sont quasiment équivalents, voire pires que ceux de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Il a été demandé à la Région d'avoir une attention un peu particulière dans le cadre de ce contrat par rapport à cette situation.

**Monsieur Younès BIAR** demande si le fait d'être « dans le même groupe » que celui de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (il se demande pourquoi la Communauté de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique ne sont pas fusionnées), à terme, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ne va tout tirer vers elle.

**Monsieur Jean GORIOUX** n'a pas de réponse à cette question. Le seul constat est que l'esprit, dans lequel la Communauté de Communes Aunis Sud travaille avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, que ce soit dans le SCoT et dans les différents échanges au niveau du développement économique, des schémas, des formations universitaires, etc., n'est pas dans cette logique. Il s'agit plus de tirer vers le haut l'ensemble d'un territoire qui s'est fédéré autour d'un SCoT par exemple.

**Madame Annie SOIVE** demande la liste des indicateurs.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Pauline MENANT-CHAVATE** fait lecture des 12 indicateurs :

- Le niveau de vie
- La pauvreté
- L'évolution des disparités territoriales de niveau de vie
- La dynamique de l'emploi salarié
- Le taux de chômage
- La dynamique de l'appareil de production
- Le niveau de qualification de la population en âge de travailler
- Le jeune disposant d'un haut niveau de qualification
- Le jeune disposant d'un bas niveau de qualification
- La dynamique démographique résultant des migrations de population
- Le degré de vieillissement
- L'accessibilité aux équipements et services de la vie courante

Les données sont de source INSEE sur le recensement de la population de 2013.

**Madame Annie SOIVE** constate que cela ne rentre pas dans les cases dans lesquelles la Communauté de Communes a été mise. Il faudrait avoir l'ensemble des partenaires et voir où la Communauté de Communes a été classée par rapport à ces critères-là.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE** explique que cela a été demandé, mais elle ne les pas obtenu. Les chiffres qui ont été donnés sont ceux des 4 communautés et non pas ceux des communautés sur toute la région.

**Monsieur Younès BIAR** remarque que le travail a été fait à l'envers. Les critères choisis ont été donnés une fois que les Communautés de Communes ont été classées.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE** indique que c'est la politique régionale. La Région définit sa politique, ses domaines d'intervention, ses critères pour la contractualisation régionale.

**Monsieur Younès BIAR** explique qu'il fait exprès de le dire pour que ce soit écrit. A un certain moment, il faudra peut-être que la Région arrête. Déjà, la plupart des investissements sont tirés vers l'Aquitaine. Aujourd'hui, la Communauté de Communes Aunis Sud est mise avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et ils savent que le travail se passe très bien avec cette dernière et avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Mais, lorsqu'il faudra attirer des investissements, chaque représentant d'EPCI devra travailler « pour l'EPCI » qu'il représente. Là, la Communauté de Communes Aunis Sud se retrouvera mal à l'aise parce que la Communauté d'Agglomération La Rochelle a plus d'arguments pour elle. Aujourd'hui la Communauté de Communes Aunis Sud sera lésée au bout du chemin parce qu'elle se retrouve dans le même groupe de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE** fait remarquer qu'il y avait deux solutions : soit s'engager dans la contractualisation pour récupérer peu ou prou, soit ne pas s'engager et ne rien avoir.

**Monsieur Christian BRUNIER** rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud est liée avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Une aide mutuelle des deux collectivités est existante que ce soit sur l'économie, ou sur l'environnement. Ce sont des échanges indispensables et nécessaires. En matière économique, il apparaît qu'au niveau SCoT, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a besoin d'espace sur le territoire Aunis Sud.

**Monsieur Younès BIAR** en convient, mais il dit que ce n'est pas un partenariat d'égal à égal.

**Monsieur Christian BRUNIER** fait savoir que lors des réunions du SCoT, les élus de la Communauté de Communes Aunis Sud ont la parole.

**Monsieur Younès BIAR** ajoute qu'au-delà du discours, la réalité est qu'Aunis Sud n'est pas égal à égal avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. D'où peut-être, il faudra commencer à réfléchir à unifier les Communautés de Communes Aunis et Aunis Atlantique pour peut-être avoir un jour un poids par rapport à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

**Monsieur Christian BRUNIER** répond que la Communauté de Communes Aunis Sud a le poids territorial, et le poids de l'espace. Ceci est important. Il rapporte qu'il a assisté à une réunion de SCoT à laquelle la Communauté d'Agglomération de La Rochelle traitait un sujet sur leur schéma de circulation, et la Communauté de Communes Aunis Sud a été mise de côté. Donc, il a rappelé que la Communauté de Communes Aunis Sud existait. Il souligne que leur Président a son entreprise sur le territoire Aunis Sud.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique qu'on est dans une logique d'agglomérations, de métropoles, etc. Donc, il faut que les territoires ruraux s'accrochent. Ce n'est pas propre à la Région Nouvelle-Aquitaine, c'est une logique politique qui s'éternise, qui se confirme et s'accroît tous les jours.

**Monsieur Younès BIAR** fait remarquer qu'on vit la même chose, ne serait-ce qu'au sein du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud où certaines communes peuvent quelquefois se sentir lésées par rapport aux autres. La même chose se retrouve dans le futur groupement. Il se demande, vis-à-vis de la Région, si la Communauté de Communes Aunis Sud est vouée à subir. Il faudra à un certain moment que le Duc d'Aquitaine les écoute.

**Madame Patricia FILIPPI** pense que certaines communes ont beaucoup progressé. Elles travaillent ensemble et les communes ne se sentent plus lésées. Elle se demande pourquoi la Région n'a pas proposé comme territoire Saint Jean d'Angély - Aunis Atlantique - Aunis Sud et La Rochelle – la CARA. Cela semblait plus logique. La Région n'a pas de vision territoriale.

**Monsieur Younès BIAR** confirme que c'est la vision bordelaise.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique qu'initialement, la notion était les bassins de vie. Donc, Aunis Sud est dans cette logique-là. Le périmètre aurait pu être celui du SCoT, mais la Région ne savait pas à quel territoire rattacher la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE** précise que le périmètre est basé sur les bassins de vie et sur les bassins de vie pour Pôle Emploi.

**Monsieur Jean GORIOUX** signale qu'en termes d'organisation, on est toujours le petit de quelqu'un. Par exemple, dans le SCoT sur l'aménagement commercial, tout le monde se plaint de l'échelon supérieur. Par exemple, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est coincée entre Nantes et Bordeaux.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Joël DULPHY** fait savoir que le Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) s'est terminé fin 2016, et à ce jour il n'y a toujours pas de contrat entre les EPCI et la grande Région, soit deux ans de perdu. Pour le CRDD, les enjeux et les besoins du territoire Syndicat Mixte du Pays D'Aunis étaient pris en compte. La Région imposait quelques thèmes, mais les collectivités arrivaient à mettre en avant certaines thématiques et à les faire financer.

Dans les mandats précédents, le SCoT a été élargi par rapport au bassin de vie. En effet, les gens qui vivent dans les milieux ruraux, travaillent souvent à La Rochelle, d'où des liens et de déplacements qui se font sur le territoire. Il aurait été judicieux de prendre les bassins de vie et les faire correspondre avec les enjeux de la région et les enjeux du SCoT.

Actuellement, les relations au niveau de ce SCoT commun La Rochelle-Aunis, tirent le territoire Aunis Sud vers le haut.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique que la Région a fait le choix des thématiques sur ces politiques sectorielles. Entre les deux périodes, il y a eu la Loi Notre qui recadrerait un certain nombre de choses comme le développement économique. Il est possible de discuter du partage, mais c'est ainsi.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier en date du 19 mai 2017 de la région présentant la politique d'aménagement du territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine et proposant un périmètre de contractualisation inédit.

**Vu** le courrier en date du 27 septembre 2017 portant engagement de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'élaboration d'un contrat dans le cadre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire régional.

**Considérant** que le projet de Contrat de Région en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et des Communautés de Communes Aunis Atlantique et de l'Île de Ré nécessite la mise en place d'un lieu de réflexion jusqu'à sa signature (fin 2018), puis après signature pour le faire vivre et en suivre les éléments.

**Considérant** que pour ce faire, la constitution d'un comité de pilotage est souhaitée par la région pour chaque contrat, comprenant des élus régionaux, des élus de chaque communauté et des représentants de la société civile.

Le comité de pilotage du territoire de contractualisation qui nous concerne, comprendra, outre les élus régionaux, trois élus par EPCI, un représentant de chaque Conseil de Développement (Agglomération de la Rochelle et Aunis), un représentant de chaque CCI (La Rochelle et Rochefort), un représentant de l'université de La Rochelle.

**Monsieur GORIOUX**, propose de procéder à la désignation des membres Aunis Sud selon la composition suivante :

- Monsieur Jean **GORIOUX**, en qualité de Président de la Communauté de Communes Aunis Sud
- Deux vice-présidents de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Monsieur Jean GORIOUX** fait part des candidatures proposées lors du bureau communautaire du 05 juin 2018 :

- Monsieur Jean **GORIOUX**, en qualité de Président de la Communauté de Communes Aunis Sud
- Madame Catherine **DESPREZ**, en qualité de vice-présidente en charge du développement économique
- Monsieur Raymond **DESILLE**, en qualité de vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme.

**Selon Monsieur Younès BIAR**, il y a un manque de débat cruel au sein de ce Conseil Communautaire. Pour lui, malheureusement, la procédure qu'ils sont en train de faire maintenant y contribue fortement. En effet, il fait deux remarques :

- Le choix de la terminologie « désignation ». Pour lui, le fait d'avoir choisi une désignation au lieu d'un appel à candidature, est un choix qui induit automatiquement un manque de partage de mission ou de charge de travail.
- Le choix des désignés du collège des Vice-Présidents. Est-ce qu'il n'y a pas d'autres conseillers capables de travailler sur des dossiers tels que le Contrat de Région, avec le support du Bureau, des Vice-Présidents, et du Conseil Communautaire ?

Il n'arrive pas à comprendre. D'où pour donner un peu plus de démocratie, il porte sa candidature pour ce Comité de Pilotage, mais il annonce qu'il ne votera pas pour lui-même.

**Monsieur Jean GORIOUX** informe que, sur la démarche, le Bureau communautaire regroupe toutes les communes, et il a justement été question lors de la réunion du Bureau Communautaire de diffuser l'information pour savoir s'il pouvait y avoir des candidatures. Après, charge à chacun de le faire ou pas.

**Monsieur Younès BIAR** explique que le partage « de missions » pourrait peut-être générer plus de débats. Ils ont déjà parlé du manque de débats au sein de ce Conseil Communautaire. Il demande ce qu'ils peuvent faire pour qu'il y en ait plus. Il ne cherche pas à incriminer quelqu'un. Des fois, ils jouent au ping-pong. L'idéal serait que les 42 élus puissent s'investir.

**Monsieur Jean GORIOUX** répond qu'avant cette phase finale, il y a aussi d'autres phases, qui sont pour certaines les commissions, le Bureau Communautaire, les Vice-Présidences.

**Monsieur Younès BIAR** fait savoir qu'il n'a pas de compte-rendu des réunions du Bureau Communautaire. Donc, quand il arrive au Conseil Communautaire, il a la note explicative de synthèse. Quelquefois, il regrette qu'il y ait plus d'informations sur le vidéoprojecteur lors de la séance que sur la note explicative de synthèse. Par exemple, sur les budgets, entre les documents projetés et les documents reçus, il y a déjà une différence.

Il veut aller dans le bon sens, faire en sorte qu'il y ait plus de débats et inciter davantage les élus présents à s'investir et à prendre en charge leurs missions. Aujourd'hui, il y a une désinformation ou un manque d'informations.

**Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE** s'excuse auprès de Monsieur Younès BIAR, mais il a beau ne pas être toujours d'accord avec ce qui est dit dans ce conseil, néanmoins il ne partage pas le discours qu'il tient. Il en prend acte, mais dire qu'il y a un manque de débat, ce n'est pas vrai. Après, il peut avoir un manque de disponibilité pour participer à un certain nombre de réunions, et de choses qui sont évoquées. Chacun jugera en son nom propre. Il peut y avoir des positions différentes à un moment donné. Concernant le manque d'information et de documents, il croit que chacun est suffisamment grand et intelligent pour revenir au niveau du secrétariat. Au même titre en mairie, quand Monsieur Biar sait qu'il y a des sujets en Conseil municipal pour lesquels il y aura matière à discuter, il peut le faire de sa propre initiative.

Il tenait à dire qu'il n'y a pas de manque de débats. Il y a souvent des débats, des désaccords, et des choses sont remises au centre. Rien n'empêche de s'exprimer comme on le souhaite.

**Monsieur Younès BIAR** lui répond qu'il suffit de lire les comptes rendus et de voir qu'il n'y a malheureusement pas d'échanges. Ce n'est pas qu'il faut obligatoirement avoir des avis contraires.

**Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE** dit qu'il ne veut pas parler à la place de Monsieur le Président, mais sur les comptes rendus manifestement ils sont votés quasiment à l'unanimité. Donc il n'y a pas de retour.

**Monsieur Younès BIAR** est d'accord. C'est ce qui représente la réalité, il n'a pas dit que les comptes rendus étaient faux.

**Monsieur Jean GORIOUX** fait remarquer que sur l'exemple concernant le budget, il est clair que la présentation en Conseil Communautaire est plus succincte que les documents transmis avec la convocation. Un détail, dans les envois avec la convocation, fait qu'il y a quand même des éléments. Comme le disait très justement Monsieur Jean-Michel Capdeville, il est possible d'accéder à l'information. Il entend que les Conseils Communautaires qui durent 3 heures, et quand deux Conseils Communautaires par mois sont imposés, les élus en ont assez. Il veut bien qu'il y ait des échanges, mais à ce moment-là il faudra un Conseil Communautaire par semaine, et il ne pense pas que ce soit réalisable.

**Mesdames Catherine DESPREZ et Anne-Sophie DESCAMPS** rappellent que les élus débattent en commission.

**Monsieur Younès BIAR** répond que les commissions donnent un avis consultatif.

**Madame Marie-France MORANT** atteste que la parole est donnée lorsque les élus la demandent. Les élus peuvent s'exprimer. Elle convient qu'il y a des sujets dont ils ne peuvent pas s'imprégner lors d'un Conseil Communautaire. Il y a des personnes qui travaillent et qui leur rapportent les travaux, et à ce moment-là c'est une relation de confiance et de présentation des sujets.

**Monsieur Younès BIAR** indique qu'il n'a jamais dit qu'il n'y avait pas de confiance.

Il demande ensuite s'il y a d'autres candidatures. **Monsieur Younes BIAR** se porte candidat.

Il est ainsi procédé à un vote à bulletins secrets.

|   |    |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 33 |
| Bulletins blancs ou nuls :                | 2  |
| Suffrages exprimés :                      | 31 |
| Majorité absolue :                        | 16 |

**Ont obtenu :**

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| Monsieur Jean <b>GORIOUX</b> :    | <b>30 voix</b> |
| Monsieur Raymond <b>DESILLE</b> : | <b>30 voix</b> |
| Madame Catherine <b>DESPREZ</b> : | <b>28 voix</b> |
| Monsieur Younes <b>BIAR</b> :     | <b>3 voix</b>  |

**Sont ainsi élus en qualité de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Pilotage Contrat de Région : Monsieur Jean GORIOUX, Madame Catherine DESPREZ et Monsieur Raymond DESILLE.**

## **II – TOURISME**

II.1 Valorisation et médiation du Site archéologique à Saint Saturnin du Bois - demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine  
(Délibération n°2018-06-03)

**Madame Marie-Pierre CHOBELET**, Vice-Présidente, explique que dans le cadre de la valorisation et de la médiation du site archéologique communautaire situé sur la commune de Saint-Saturnin du Bois, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention d'un montant de 10 000 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette opération est évaluée à 67 648 euros TTC selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé, pour laquelle la Région Nouvelle Aquitaine apporterait une subvention d'un montant de 10 000 €

| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>      |  |                    |
|--|--|--------------------|
| <b>Nature des dépenses</b>             |  | <b>Montant TTC</b> |
| <b>Programmation culturelle</b>        | Manifestations   | 7 050 €            |
| <b>Communication</b>                   | Conception et impression des supports  | 3 000 €            |
| <b>Masse salariale</b>                 | Responsable de service à 50%, CDD saisonnier, stagiaire  | 31 998 €           |
| <b>Ateliers pédagogiques</b>           | Petit matériel   | 1 000 €            |
| <b>Valorisation végétale</b>           | Achat de plantes   | 2 000 €            |
| <b>Opération de fouille programmée</b> | Accueil des fouilleurs, études   | 21 600 €           |
| <b>Entretien</b>                       | Nettoyage des locaux   | 1 000 €            |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                  |  | <b>67 648 €</b>    |
| <b>RECETTES</b>                        |  |                    |
| <b>REGION AQUITAINE</b>                | <b>NOUVELLE</b> Subvention au titre des « projets et programmations de médiation du patrimoine » | 10 000 €           |
| <b>ETAT</b>                            | Subvention de la DRAC Nouvelle Aquitaine au titre de l'opération de fouille programmée           | 10 000 €           |
| <b>BILLETTERIE</b>                     | Ateliers, visites guidées, spectacle   | 900 €              |
| <b>CDC AUNIS SUD</b>                   | Autofinancement  | 46 748 €           |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                  |  | <b>67 648 €</b>    |

**\*Participation du Département de la Charente-Maritime à l'opération archéologique pour une valeur de 21 000 € (mise à disposition de 6 mois/homme)**

**Madame Marie-Pierre CHOBELET** fait savoir que c'est la première année que la Communauté de Communes Aunis Sud demande une subvention auprès de la Région, et qu'elle y peut prétendre favorablement.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** demande pourquoi c'est la première année.

**Madame Marie-Pierre CHOBELET** répond que jusqu'à présent les dossiers à monter sont complexes. Il faut entrer dans le programme projet et programmation de médiation du patrimoine. Aussi, il faut trouver les bons interlocuteurs.

**Monsieur Jean GORIOUX** ajoute que le travail réalisé en matière de médiation et de valorisation porte ses fruits.

**Madame Marie-Pierre CHOBELET** informe que le dimanche dernier, ont eu lieu « les journées de l'archéologie ». Le moment fut magique avec un spectacle de toute beauté, d'une légèreté, d'une humanité et d'une qualité artistique absolument époustouflante. Les 2 000 ans d'histoire et l'art contemporain font très bon ménage et c'est un moment de bien-être pour l'esprit. D'autres animations et créations artistiques seront proposées au cours de la saison, donc elle invite les élus à y participer.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Indique que le numéro de SIRET de la Communauté de Communes Aunis Sud est le suivant : 20004161400013
- Approuve l'opération pour un montant de 67 648 euros selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé :

| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>      |  |                    |
|--|--|--------------------|
| <b>Nature des dépenses</b>             |  | <b>Montant TTC</b> |
| <b>Programmation culturelle</b>        | Manifestations   | 7050 €             |
| <b>Communication</b>                   | Conception et impression des supports  | 3000 €             |
| <b>Masse salariale</b>                 | Responsable de service à 50%, CDD saisonnier, stagiaire                                | 31 998 €           |
| <b>Ateliers pédagogiques</b>           | Petit matériel   | 1 000 €            |
| <b>Valorisation végétale</b>           | Achat de plantes   | 2000 €             |
| <b>Opération de fouille programmée</b> | Accueil des fouilleurs, études   | 21 600 €           |
| <b>Entretien</b>                       | Nettoyage des locaux   | 1000 €             |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                  |  | <b>67 648 €</b>    |
| <b>RECETTES</b>                        |  |                    |
| <b>REGION AQUITAINE NOUVELLE</b>       | Subvention au titre des « projets et programmations de médiation du patrimoine »       | 10 000 €           |
| <b>ETAT</b>                            | Subvention de la DRAC Nouvelle Aquitaine au titre de l'opération de fouille programmée | 10 000 €           |
| <b>BILLETTERIE</b>                     | Ateliers, visites guidées, spectacle   | 900 €              |
| <b>CDC AUNIS SUD</b>                   | Autofinancement  | 46 748 €           |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                  |  | <b>67 648 €</b>    |

**\*Participation du Département de la Charente-Maritime à l'opération archéologique pour une valeur de 21 000 € (mise à disposition de 6 mois/homme)**

- Sollicite l'aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine, soit 10 000 €,
- Dit que les crédits correspondants évalués à 67648 euros sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes Aunis Sud
- Rappelle que les animations culturelles se tiendront du 17 juin au 16 septembre 2018.
- Autorise Monsieur Le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et à signer tout document afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

### III - CULTURE

III.1 Annulation de la subvention pour le projet « Ateliers découvertes de percussions et Masterclass de tambours » par l'Union des fanfares de France  
(Délibération n°2018-06-04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Communautaire du 27 février 2018,  
Vu le vote du budget primitif 2018 adopté par délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018,  
Vu la délibération n°2018-03-24 du 20 mars 2018 portant attribution de subventions à plusieurs associations,

**Madame Patricia FILIPPI**, Vice-présidente, explique qu'une subvention d'un montant de **300 euros** avait été accordée à l'association « Union des Fanfares de France » pour le projet « Ateliers découvertes de percussions et masterclass de tambours » lors du Conseil Communautaire du 20 mars 2018.

Elle indique que, dans un courrier du 29 avril 2018, l'association en question a déclaré l'annulation du projet, faute de participants.

Elle explique que la convention d'attribution de cette subvention n'ayant pas été signée par le représentant de l'association, la somme n'a pas été versée, l'opération ne demande par conséquent aucun remboursement.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'annulation de la subvention d'un montant de 300 euros accordée à l'association « Union des Fanfares de France ».
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

III.2 Demande de subvention

(Délibération n°2018-06-05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Communautaire du 27 février 2018,

Vu le vote du budget primitif 2018 adopté par délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018,

**Madame PATRICIA FILIPPI** rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge, dans le cadre de la compétence animation culturelle, *"le soutien aux associations et manifestations culturelles qui soit présentent un caractère unique sur le territoire communautaire, soit ont un rayonnement supra-communal voire supra-communautaire"*.

Elle explique qu'il reste 1 775 euros sur l'enveloppe globale prévisionnelle "subventions" inscrite au budget imputable à la Culture.

Proposition d'attribution de subvention dans le cadre de la culture

- Harmonie Surgères 1 259 €

**Madame Patricia FILIPPI** indique qu'après l'attribution de cette subvention, il restera une réserve de 516 euros.

**Monsieur Jean GORIOUX** explique que que cette demande de subvention se reconduit tous les ans sur des montants fixés en fonction du nombre d'heures.

**Monsieur Younès BIAR** demande à combien d'heures cela correspond.

**Madame Patricia FILIPPI** répond qu'elle n'a pas l'information en tête. Néanmoins, elle détaille les manifestations pour lesquelles il est demandé une mise à disposition : cérémonies commémoratives du 8 mai, 11 novembre, et répétitions entre le 1er juillet et le 13 juillet, et concert du 14 juillet. Elle fera parvenir à Monsieur Younès Biar le nombre d'heures exact s'il le souhaite.

**Monsieur Jean GORIOUX** précise que le coût horaire changé est calculé par le service des Ressources Humaines.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 259 euros à l'association « Harmonie Surgères ».
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

#### **IV - DEVELOPPEMENT SOCIAL**

##### IV.1 Appel à projet Promeneur du net 2018-2019 – signature de la convention

(Délibération n°2018-06-06)

**Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, informe que la Communauté de Communes Aunis-Sud souhaite répondre via son Bureau d'Information Jeunesse à un appel à Projet intitulé "Promeneur du Net".

**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute que le métier d'informateur jeunesse a évolué. La mission de l'information jeunesse trouve toujours son sens dans l'apport d'information mais cette approche devient minoritaire. Aujourd'hui avec l'explosion des pratiques numériques et le nombre de jeunes connectés sur internet, les "informations" deviennent de plus en plus accessibles. Lors des entretiens ou des interventions, les informatrices jeunesse doivent accompagner les jeunes et leurs parents au décryptage des informations trouvées sur le Net.

Il précise que l'appel à projet « Promeneur du Net » se présente comme un prolongement de la démarche déjà initiée par le Bureau Information Jeunesse Aunis Sud sur la présence de la structure auprès des jeunes sur Facebook. Le Bureau Information Jeunesse Aunis sud se positionne comme « structure ressource » auprès des jeunes et familles du territoire Aunis Sud en ayant une présence éducative sur les réseaux sociaux.

Il évoque ensuite l'historique et les modalités de cet appel à projet.

« Promeneurs du Net » est une initiative importée de suède depuis 2000. Aujourd'hui, on compte 1000 « Promeneurs du Net » en France dans 87 départements. En Charente-Maritime, ce dispositif est soutenu par la Caisse d'Allocation Familiale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Concrètement, les « Promeneurs du net » sont des professionnels de la jeunesse qui sont présents sur internet en plus du travail qu'ils accomplissent. Ils proposent d'être « amis » avec les jeunes sur les réseaux sociaux et assurent une présence éducative sur le net. Ils travaillent à visage découvert et chacun d'entre eux est clairement identifié comme professionnel sur les réseaux sociaux.

Les « Promeneurs du net » jouent un rôle d'écoute, de prévention, de conseils et d'accompagnement. Ils effectuent une permanence en ligne d'environ 3h par semaine et échangent des messages privés avec les jeunes, répondant aux sollicitations. L'objectif est de créer une relation de confiance individuelle ou collective. Tous les échanges sont strictement confidentiels et se déroulent dans le cadre d'une charte nationale de valeurs communes.

**Madame Christelle BITAUDEAU** du Bureau Information Jeunesse communautaire sera désignée comme référente de ce dispositif.

La Communauté de Communes Aunis Sud, par la réponse à cet appel à projet s'engage à :

- Faire la promotion de ce dispositif auprès des jeunes et des familles sur le territoire Aunis Sud,
- Proposer une présence sur Facebook 3 heures par semaine,

- Mettre en œuvre des animations ludiques, des événementiels, des outils d'information afin d'accompagner les jeunes, les familles et les acteurs jeunesse sur les questionnements des pratiques des jeunes sur Internet,
- Participer aux formations.

**Monsieur Jean GORIOUX** informe que Madame Christelle BITAUDEAU a présenté cet appel à projet en détail lors de la dernière réunion du Bureau Communautaire.

**Monsieur Christian BRUNIER** indique que Madame Christelle BITAUDEAU est très attachée à ce que cela puisse se développer car elle constate que beaucoup de jeunes sont perturbés par ce qu'ils lisent, entendent ou voient sur ces réseaux.

Ces explications entendues, Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications données ci-avant,
- Décide de répondre à l'appel à projet « Promeneur du Net » 2018-2019,
- Autoriser Monsieur le Président à signer annuellement la convention de partenariat entre la CAF de Charente-Maritime et la Direction de la Cohésion Sociale de Charente-Maritime,
- Désigne Madame Christelle Bitaudeau, Rédacteur Territorial au sein du Bureau Information Jeunesse à agir en tant que « promeneur du net »,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**V - SPORT**

V.1 Equipements sportifs communautaires – Convention de mise à disposition aux associations sportives.

*(Délibération n°2018-06-07)*

**Vu** la délibération n° 2017-05-14 du Conseil Communautaire du 16 mai 2017 adoptant la convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires,

**Vu** les débats de la Commission Sports et du Bureau Communautaire réunis respectivement le 3 mai et le 15 mai 2018,

**Monsieur Marc DUCHEZ** Vice-Président en charge du sport, rappelle que, dans le cadre de la politique sportive, la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge la gestion des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire utilisés notamment par les établissements scolaires et les associations sportives.

**Monsieur Marc DUCHEZ** Vice-Président en charge du sport indique que la convention adoptée suivant la délibération en date du 16 mai 2017 doit être mise à jour. Il présente les modifications apportées selon le projet envoyé avec la convocation à la réunion de ce jour. Il propose ainsi de valider cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

**Monsieur Younès BIAR** demande si les associations, bénéficiant de mise à disposition des équipements, vont recevoir la nouvelle convention. Certaines associations (notamment celles qui utilisent les équipements à Surgères) ne savent quels sont les équipements mis réellement à leur disposition. Il y a une usure suivant le temps.

**Monsieur Marc DUCHEZ** lui répond que les conventions sont renouvelées tous les ans.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique que l'article 3 de la convention précise la date et il est inscrit un chapitre pour les utilisations ponctuelles.

**Monsieur Marc DUCHEZ** atteste que toutes les associations ont signé la convention pour 2017 – 2018.

**Sur autorisation de Monsieur le Président Madame Valérie DORÉ** confirme que la Responsable du service des Sports et son assistante ont vérifié tous les dossiers, ont demandé les documents d'assurance, donc tous les dossiers sont à jour.

**Madame Annie SOIVE** propose d'inscrire « procéder à » à la place « devoir réaliser une demande », page 3 de la convention.

**Monsieur Marc DUCHEZ** en prend note.

Ces explications entendues, Monsieur Vice-Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

#### **A l'unanimité**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve les termes de la convention ci-jointe relative aux modalités de mise à disposition des équipements sportifs de la Communauté de Communes Aunis Sud dont le projet a été adressé à l'ensemble des Conseillers Communautaires à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du sport à signer ladite convention,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### V.2 Ecole multisport – Règlement intérieur- Modification

*(Délibération n°2018-06-08)*

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-569 bis DRCTE-BCL du 7 avril 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et comprenant notamment l'animation sportive,

**Vu** la délibération n° 2017-05-13 du Conseil Communautaire du 16 mai 2017 adoptant le règlement intérieur de l'Ecole Multisports,

**Vu** les débats de la Commission Sports et du Bureau Communautaire réunis respectivement le 3 mai et le 5 juin 2018,

**Monsieur Marc DUCHEZ**, Vice-Président en charge du sport, rappelle les objectifs de cette activité qui consiste à proposer sur le territoire une offre de découverte sportive accessible au plus grand nombre d'enfants, développer des capacités physiques et motrices adaptées au plus jeune âge et enfin développer l'esprit sportif tel que les règles du jeu et jouer en équipe.

**Monsieur Marc DUCHEZ** indique que le règlement adopté suivant la délibération en date du 16 mai 2017 doit être mis à jour. Il expose le projet de règlement, projet qui a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Il propose ainsi au Conseil Communautaire de valider ce règlement et d'autoriser le Président à signer ledit règlement.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- valide le règlement intérieur ci-annexé, et dont le projet a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- autorise le Président ou le Vice-Président en charge du sport, à signer le règlement intérieur de l'Ecole Multisports,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.3 Ecole multisport – Tarifs 2018 – 2019.  
(Délibération n°2018-06-09)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de ce jour adoptant le règlement intérieur de l'Ecole Multisports,

**Vu** les débats de la Commission Sports et du Bureau Communautaire réunis respectivement le 3 mai et le 5 juin 2018,

**Monsieur Marc DUCHEZ**, Vice-Président en charge du sport, rappelle que l'activité « Ecole Multisports » est gérée par la Communauté de Communes Aunis Sud depuis la rentrée scolaire de 2015.

Il rappelle les objectifs de cette nouvelle activité : proposer sur le territoire une offre de découverte sportive accessible au plus grand nombre d'enfants, développer des capacités physiques et motrices adaptées au plus jeune âge et enfin développer l'esprit sportif tel que les règles du jeu et jouer en équipe.

**Monsieur Marc DUCHEZ** précise que les activités sont organisées sur deux sites d'intervention :

- Aigrefeuille d'Aunis
- et Surgères.

Les séances sont organisées de la façon suivante :

- 20 enfants de 5 à 6 ans (GS-CP) à Aigrefeuille de 13 h 45 à 16 h15 avec 3 éducateurs
- et 32 enfants de 5 à 6 ans (GS-CP) à Surgères 14 h à 16 h 30 avec 4 éducateurs,
- à raison de 20 séances annuelles le mercredi après-midi et ½ de clôture commune.

**Monsieur Marc DUCHEZ** expose les propositions de tarifs pour 2018/2019 :

| N° | Tranches de tarification        | Tarifs 2017/2018 | Propositions 2018/2019 |
|----|---------------------------------|------------------|------------------------|
| 1  | QF ≤ 660                        | 31 €             | <b>32 €</b>            |
| 2  | 661 < QF < 760                  | 46€              | <b>47 €</b>            |
| 3  | Bénéficiaire ARS                | 69 €             | <b>70 €</b>            |
| 4  | Autres résidents territoire CdC | 81 €             | <b>82 €</b>            |
| 5  | Résidents hors territoire CdC   | 92 €             | <b>93 €</b>            |

**Monsieur Marc DUCHEZ** propose au Conseil Communautaire de valider ces tarifs.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité,**

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- adopte les tranches de tarification proposées et les tarifs 2018 – 2019 ci-dessous rappelés :

| N° | Tranches de tarification        | Tarifs 2018/2019 |
|----|---------------------------------|------------------|
| 1  | QF ≤ 660                        | <b>32 €</b>      |
| 2  | 661 < QF < 760                  | <b>47 €</b>      |
| 3  | Bénéficiaire ARS                | <b>70 €</b>      |
| 4  | Autres résidents territoire CdC | <b>82 €</b>      |
| 5  | Résidents hors territoire CdC   | <b>93 €</b>      |

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Monsieur Jean GORIOUX** indique que ces propositions sont dans la logique de ce qui a été proposé dans le Débat d'Orientation Budgétaire l'an dernier, soit une augmentation progressive sur des activités qui présentent un coût non négligeable pour la collectivité.

Tout en sachant que cela ne fait pas partie de l'ordre du jour, **Monsieur Pascal TARDY** demande à partir de quel âge les enfants doivent être accompagnés dans les piscines.

**Monsieur Marc DUCHEZ** répond que les enfants de – 12 ans doivent être accompagnés.

**Monsieur Pascal TARDY** dit qu'auparavant sur le territoire de La Devisse, l'âge était fixé à 8 ans.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE** explique que la modification du règlement intérieur, qui a été adopté par le Conseil Communautaire le mois dernier, n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de la réunion de ce jour. Donc, il n'est pas possible d'en discuter ce soir.

**Monsieur Pascal TARDY** indique qu'ils feront comme d'habitude et ils verront après.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE** signale qu'il faut respecter le règlement intérieur qui a été délibéré le mois dernier. Il pourra en discuter au Conseil Communautaire du mois de juillet.

**Monsieur Pascal TARDY** fait savoir que cette question lui a été posée dans l'après-midi. Il va se heurter à un mur s'il doit expliquer aux parents que dans un mois l'âge passe de 8 ans à 12 ans.

## **VI - RESSOURCES HUMAINES**

### VI.1 Modification du tableau des effectifs

(Délibération n°2018-06-10)

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire et les inscriptions budgétaires 2018

**Vu** les explications données aux membres du bureau en séance du 5 juin 2018,

**Madame Patricia FILIPPI**, Vice-présidente, indique que conformément au Débat d'Orientation Budgétaire et au Budget adopté pour 2018, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation pour le service Développement social. Ce poste intervient dans le cadre du départ à la retraite d'un agent Animateur (cat. B) absent depuis presque 5 ans pour Congé de Longue Durée.

Ce poste intervient aussi dans le cadre de la réorganisation du service Développement social avec l'actualisation des missions des agents et leur « référencement » sur des missions spécifiques :

- 1 référente Vie associative
- 1 Référente Petite enfance, enfance et famille
- 2 Référentes RAM
- 1 référente jeunesse (y compris BIJ)
- 1 référente Emploi (Maison de l'Emploi) également chargée d'accueil avec un autre agent à temps non complet (50%)
- Et désormais 1 animatrice enfance, jeunesse et RAM.

D'autre part, **Madame Patricia FILIPPI** explique que suite à la demande de mutation externe au 1<sup>er</sup> juillet du responsable du service des Sports, un recrutement a été lancé.

Le remplacement de ce responsable intervenant en interne par la promotion d'un agent du service des sports, il convient de remplacer cet agent sur le terrain par le recrutement d'un nouvel ETAPS.

Enfin l'agent enseignant le violoncelle au conservatoire de musique en qualité de contractuel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 est admis au concours d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe - spécialité violoncelle suite au jury d'admission du 04/06/2018 du CDG de la Moselle.

Afin de procéder à sa nomination au 1<sup>er</sup> septembre 2018, il conviendrait de revoir le tableau des effectifs en créant l'emploi correspondant à raison de 8/20<sup>ème</sup>.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Willy BERTHOMMÉ** fait savoir qu'il est éducateur territorial depuis 18 ans. Il a commencé à la Communauté de Communes de Surgères, puis à la Communauté de Communes Aunis Sud. Il a souhaité postuler au poste de Responsable du service des sports. Il avait l'ambition et la motivation pour passer d'un exercice de terrain à un exercice de gestion. En ce moment, il est encore sur le terrain tout en s'imprégnant des dossiers à venir.

**Madame Annie SOIVE** demande les catégories des agents pour les postes suivants : adjoint d'animation, responsable du service des sports, et assistant d'enseignement artistique.

**Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE** indique les différentes catégories pour chaque agent :

- Adjoint d'animation : catégorie C
- responsable du service des sports : catégorie B
- assistant d'enseignement artistique : catégorie B

**Madame Annie SOIVE** note que pour le poste d'adjoint d'animation, un agent de catégorie B est remplacé par un agent de catégorie C.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande à l'assemblée de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte de l'actualisation du tableau des effectifs tenant compte des besoins du service Développement social, du Service des sports et du Conservatoire de Musique, comme suit :

Au 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

- o Création d'un 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
  - o Création d'un poste d'ETAPS à temps complet
  - o Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à 8/20<sup>ème</sup>
- Fermeture d'un poste d'ETAPS principal de 1<sup>ère</sup> classe (suite à mutation externe) au 1<sup>er</sup> juillet 2018
  - Dit que les crédits nécessaires à la dépense de personnel sont prévus au Budget,
  - Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
  - Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **VII - DIVERS**

### VII.1 Décisions du Président-Information

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

**Décision n° 2018 D 46** du 16 mai 2018 annule et remplace la décision n°2018 D 41 du 03 mai 2015 portant sur la location d'un gîte et d'emplacements de camping pour les archéologues bénévoles durant la campagne de fouille du site archéologique de Saint Saturnin du Bois.

**Décision n° 2018 D 47** du 29 mai 2018 portant adhésion de la collectivité à l'AREC (Agence Régionale d'Evaluation environnement et Climat).

### VII.2 Remerciements

**Monsieur le Président** fait part à l'Assemblée des remerciements adressés par :

- la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour son intervention ainsi que celle des Maires qui l'accompagnaient lors de la Conférence des Maires du 18 mai 2018.
- l'association Hippique de Saint-Saturnin du Bois pour l'attribution de subvention dans le cadre du concours hippique du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h25.